

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2013

Publication : 20/09/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 08 – 060

---

### **Décision 2 : La convention avec France Télécom pour l'hébergement de matériels radioélectriques.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 août 2013, s'est réuni le jeudi 12 septembre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

*Étaient présents* : Madame Nadia Sémache, Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

#### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Depuis 2002, le SDIS utilise par voie de convention un site appartenant à la société France Télécom situé à Boën, sur lequel sont installés des matériels radioélectriques. Cette convention, qui était conclue pour une durée de 9 ans, est arrivée à expiration en décembre 2012.

Une nouvelle convention doit donc être établie et les tarifs proposés par France Télécom font référence à une grille tarifaire utilisée depuis 3 ans par l'entreprise et qui n'existait donc pas en 2002 lors la signature de la convention initiale.

Après négociations, le coût annuel et les charges seraient les suivants :

Loyer : 5 728,84 € par an

Charges : 443,72 € par an

Soit un total de 6 172,56 € par an (contre 3 509 € par an précédemment)

Cette redevance serait indexée annuellement au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :** Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention avec France Télécom pour l'hébergement de matériels radioélectriques. et autorise le Président à signer le document.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT